

## Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal  
English Montreal School Board

<b>Réunion</b>	Réunion ordinaire du comité exécutif		
<b>Date</b>	Le 30 avril 2024	<b>Heure</b>	17 h 30
<b>Salle de conférence</b>	Bibliothèque du Centre de carrières St. Pius X	<b>Durée de la réunion</b>	12 minutes
<b>Réunion présidée par</b>	M. Mario Bentrovato	<b>Rapport rédigé par</b>	M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière

<b>Commissaires</b>			
<b>Membres</b>	<b>Quorum : 4</b>	<b>Non-membres</b>	
Joe Ortona, président	Excusé		
Mario Bentrovato, vice-président	X		
Agostino Cannavino (TEAMS)	X		
Maria Corsi	X		
Ellie Israel			
James Kromida			
Pietro Mercuri	X		

<b>Administrateurs</b>			
Nicholas Katalifos	X	Angela Spagnolo	X
Pelagia Nickoletopoulos	X	Mario Cardin	X
M <sup>e</sup> Jack H. Chadirdjian	X	Philip Verdi	X
M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière	X		
Brigida Sellato	X		

## Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-04-30-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 26 mars 2024</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 26 mars 2024 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-04-30-2.1</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Services de soutien supplémentaires pour les élèves de la CSEM intégrés à l'école Peter Hall pour l'année scolaire 2023-2024</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a conclu une entente avec l'école hors-réseau Peter Hall afin d'offrir la scolarisation aux élèves ayant des besoins particuliers sévères qui ne peuvent être accueillis dans les écoles de la CSEM;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'école Peter Hall a informé la CSEM que dix élèves de la CSEM ayant des besoins particuliers sévères et complexes dépassent les capacités des services spécialisés offerts par l'école;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> pour maintenir l'inscription de ces dix élèves, l'école Peter Hall aurait besoin du soutien supplémentaire d'un accompagnateur à temps plein par élève (soutien 1:1);</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le coût estimé pour le soutien supplémentaire à raison de 1:1 pour les dix élèves de la CSEM sera de 325 000,00 \$ pour l'année scolaire 2023-2024;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la CSEM a convenu de payer le soutien supplémentaire 1:1 pour ces dix élèves pour l'année scolaire 2023-2024;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal soit autorisée à payer les services supplémentaires, jusqu'à concurrence de 325 000,00 \$ pour le soutien 1:1 de dix (10) élèves de la CSEM ayant des besoins particuliers complexes et sévères, à l'école Peter Hall pour l'année scolaire 2023-2024, conformément à la documentation soumise à la réunion.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-04-30-4</u></p>

## Procès-verbal du comité exécutif

5.	<p><u>Octroi de contrats de construction</u></p> <p><u>5.1 P-2036-EG – École secondaire Westmount – Projet de réfection majeur</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école secondaire Westmount;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 9 avril 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu trois (3) soumissions électroniques et zéro (0) soumission scellée à la date de clôture, et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> les travaux doivent être achevés au plus tard le 27 août 2025;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;</p> <p><b>ATTENDU QU'</b>en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</b> QUE le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école secondaire Westmount soit octroyé au <i>Groupe Céleb inc.</i>, le plus bas soumissionnaire conforme, moyennant la somme de 10 579 000,00 \$ avant taxes (12 163 205,25 \$ taxes incluses).</p> <p><b>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</b> que le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-04-30-5.1</u></p> <p><u>5.2 P-2209-EG – École secondaire Mountainview – Projet de réfection général</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection général à l'école secondaire Mountainview;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 22 mars 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu sept (7) soumissions électroniques et une (1) soumission scellée à la date de clôture, et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> les travaux doivent être achevés au plus tard le 30 juillet 2025;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;</p>
----	---

## Procès-verbal du comité exécutif

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le contrat pour la réalisation du projet de réfection général à l'école secondaire Mountainview soit octroyé à *Constructions Serbec Inc.*, moyennant la somme de 2 648 188,88 \$ avant taxes (3 044 755,16 \$ taxes incluses).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote : 4-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E24-04-30-5.2

### 5.3 P-2213-EG – École primaire Gardenview – Projet de réfection majeur

**ATTENDU QUE** le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école primaire Gardenview (Phase 2 : Finitions intérieures et renouvellement des actifs);

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a pris fin le 9 avril 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu quatre (4) soumissions électroniques à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être achevés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2025;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école primaire Gardenview (Phase 2 : Finitions intérieures et renouvellement des actifs) soit octroyé à *Construction Vinca Inc.*, moyennant une somme de 6 422 900,00 \$ avant taxes (7 384 729,28 \$ taxes incluses).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote : 4-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E24-04-30-5.3

## Procès-verbal du comité exécutif

	<p><u>5.4 P-2208-EG – Académie Marymount – Projet de réfection majeur</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'Académie Marymount;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 5 avril 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu trois (3) soumissions électroniques et une (1) soumission papier et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> les travaux doivent être achevés au plus tard le 23 août 2025;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;</p> <p><b>ATTENDU QU'</b>en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'Académie Marymount soit octroyé à <i>Construction Sept Étoiles Canada Inc.</i>, moyennant la somme de 4 927 423,00 \$ avant taxes (5 665 304,59 \$ taxes incluses).</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-04-30-5.4</u></p>
6.	<p><u>Sujets divers</u></p> <p>Aucun</p>
7.	<p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 42.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-04-30-7</u></p>

\_\_\_\_\_  
Mario Bentrovato, président

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, secrétaire générale